



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2013 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012	3
N° 2 - DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN.....	3
N° 3 – DEMANDE DE SUBVENTION APAEI DE SAINT ANDRE	4
N° 4 - DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE AMELIE ZURCHER WITTELSHEIM	4
N° 5- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 27 GRAND'RUE	4
N° 6 - PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET 2013	5
N° 7 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013	6
N° 8 - MODIFICATIF DELIBERATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET	6
N° 9 – TAXE D'AMENAGEMENT	7
N° 10 - INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION DES SAPEURS POMPIERS.....	8
N° 11 – PRISE EN CHARGE DE PERTES DE SALAIRES – SAPEURS POMPIERS	9
N° 12 – RENTREE SCOLAIRE 2013	9
POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.....	10

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale

Etaient absents excusés :

M.Daniel WYSS

Etaient absents excusés avec pouvoirs de votes :

M.Richard LOCATELLI qui donne procuration à Monsieur le Maire

Assistaient également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil treize le trente et un janvier, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire, salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noël DELETTRE se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation de crédits inscrits en dépenses imprévues au budget primitif 2012, se traduisant par un virement de crédits de 600 € du compte 020 au compte 205, afin de régler une facture sur l'exercice 2012 pour l'acquisition d'un logiciel nécessaire à la création du nouveau site Internet de la commune.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et expose ce qui suit :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers.

Monsieur le Maire revient sur le point n°6, afin d'apporter les précisions sollicitées par Madame HEINRICH, absente lors de la dernière séance. La délibération portait sur les modalités de subventionnement de travaux d'isolation dans les combles de l'école maternelle.

Concernant la délibération sur les participations aux mutuelles du personnel communal, Monsieur MARBACH demande la signification des sigles NBI et TBI, soit respectivement : nouvelle bonification indiciaire et traitement brut indiciaire.

Comme suite à la question évoquée lors de la précédente séance, concernant l'avenir des services médicaux dans la vallée, Monsieur le Maire relate la visite effectuée au cabinet médical de Saint-Maurice-Sur-Moselle. Le cabinet regroupe divers praticiens, et une pharmacie se trouve à proximité.

Ce type de structure, qui répond tant aux besoins de la population que des praticiens, profile le moyen de lutter contre la désertification médicale. L'idée doit donc germer pour la vallée de la Thur, mais il faudra aussi déterminer où ce service serait implanté.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN.

La banque alimentaire du Haut-Rhin sollicite une subvention annuelle auprès de la Commune. La banque alimentaire assure gratuitement, pour le compte des associations caritatives (croix rouge, secours catholique, armée du Salut, conférences Saint-Vincent de Paul) la récolte des denrées alimentaires auprès du grand public, des industriels agroalimentaires et de la grande distribution, afin de les redistribuer toute l'année aux personnes en situation de précarité.

La Commune d'Oderen soutient déjà directement l'antenne locale de la conférence Saint-Vincent de Paul par une subvention et par la mise à disposition d'un véhicule communal.

La Commune participe également à la collecte annuelle organisée par la banque alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas attribuer de subvention spécifique à la banque alimentaire du Haut-Rhin, en raison de l'attribution annuelle d'une subvention directe par la Commune à la conférence Saint-Vincent de Paul, de l'aide matérielle apportée à cette dernière tout au long de l'année par la mise à disposition gratuite d'un véhicule municipal, et de la participation de la Commune à la collecte annuelle de la banque alimentaire.

N° 3- DEMANDE DE SUBVENTION – APAEI DE SAINT-ANDRE - CERNAY

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'APAEI de Saint-André - Cernay, la Commune étant sollicitée pour toute sorte de subvention par de plus en plus d'associations ou organismes et ne pouvant malheureusement pas donner satisfaction à toutes les demandes qui lui sont présentées.

N° 4 – DEMANDE DE SUBVENTION – LYCEE AMELIE ZURCHER DE WITTELSHEIM

Le lycée Amélie Zurcher, à Wittelsheim sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un stage de ski, ouvert aux élèves en classe de seconde, dont l'un est résident à ODEREN.

Le coût par élève est de 100 €.

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, en raison des éléments mentionnés ci-après, de ne pas attribuer de subvention concernant le financement du voyage scolaire organisé par le collège de Thann :

La vocation de la Commune est de financer les actions relevant de la sphère de l'enseignement primaire des écoles communales uniquement.

N° 5 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 27 GRAND'RUE :

Les biens immobiliers sis 27 Grand'Rue, ont fait l'objet d'un Procès-Verbal d'Etat d'abandon manifeste le 10 août 2010. Ces biens appartenaient aux époux ETTERLEN, décédés, dont les successions n'ont pas été réglées de leur vivant. Les héritiers ont par ailleurs renoncé à la succession.

Le Tribunal d'Instance devra dès lors, nommer France Domaine en tant que curateur des deux successions.

Le service « évaluation-conseil » de France Domaine a produit une estimation : la maison est évaluée à 25 500 €, le hangar à 500 €, et le garage à 280 €, soit un total de 26 280 €.

Monsieur le Maire met en avant le caractère d'utilité publique que revêtirait l'acquisition par la commune de ces biens en état d'abandon depuis plusieurs années, lesquels ont, en tout état de cause, vocation à être démolis. Il devient en effet urgent de faire cesser le danger que présentent ces bâtiments délabrés en raison de leur situation.

Cependant, l'évaluation produite semble surestimée, il faudrait de plus, y ajouter les frais de démolition et annexes.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'acquisition de ces biens pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord de principe pour l'acquisition de ces biens à l'Euro symbolique

- RESERVE sa décision en fonction du coût définitif de l'opération
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de France Domaines.

N° 6 - ETAT PREVISIONNEL DES COUPES (E.P.C.) ET PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE D'ODEREN POUR L'ANNEE 2013 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'EPC et du programme des travaux patrimoniaux 2013 pour la forêt communale.

Il indique que la Commission Forêt - Agriculture qui s'est réunie le mardi 15 janvier 2013 en présence des services de l'Office National des Forêts, a émis un avis favorable aux projets d'EPC et de programme des travaux patrimoniaux proposés par l'O.N.F :

🔗 *Etat Prévisionnel des Coupes :*

Volume total de bois à façonner :	2 712 m ³
Montant TTC des travaux d'exploitation :	115 796 €
Bilan net prévisionnel :	17 893 €

🔗 *Programme des travaux patrimoniaux :*
(montant prévisionnel)

Maintenance, sylviculture, infrastructure, accueil du public, cynégétique, piscicole, milieux remarquables, maîtrise d'œuvre : 21 368.93 € TTC

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2013 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 15 janvier 2013 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2013 proposés par l'O.N.F. ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat Prévisionnel des Coupes 2013 dans la forêt communale d'Oderen.
- **Approuve** le Programme des travaux patrimoniaux 2013 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2013.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2013 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **Lui donne tous pouvoirs** à ces effets.
- **Les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2013.

- Décide que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

N° 7 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 – INVESTISSEMENTS :

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres de l'assemblée un tableau chiffré exposant les différents projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'exercice 2013.

Le montant des investissements prévus s'élève à environ 557 000 € TTC, et comprend les principaux postes suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2013	Prévision budgétaire
Réhabilitation et mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et télécom rue Bel Air et rue du Gomm (report)	110 000 €
Enfouissement du réseau basse tension rue Bel Air et du Gomm :	90 000 €
VOIRIE	
Sécurisation du massif rocheux du Vontay (report)	51 500 €
Aménagement de l'entrée du village	40 000 €
Acquisition d'une chaudière au gaz	30 000 €
Remplacement de poteaux d'incendie	8 000 €
BATIMENTS COMMUNAUX	
Travaux d'accessibilité à l'église	15 000 €
Réfection du préau	5 000 €
Travaux école maternelle	7 500 €
Travaux Chaudière bois	4 000 €
Salle communale -toiture-	20 000€
Achat immeuble	20 000 €
Vestiaires pompiers	10 000 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	120 833 €
AUTRES DEPENSES DIVERSES	25 000 €

- déficit d'investissement reporté : 150 550 € (165 000 € fin 2010 ; 35 000 € fin 2011)

Ces investissements seront financés notamment par les ressources suivantes : subventions, affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'année 2012, fonds de compensation de la TVA, virement de crédits de section à section.

N° 8- MODIFICATIF : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2013 ANTERIEUREMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2012 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, et propose de réajuster les crédits entre les postes budgétaires du budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 324 500 €
 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » (120 779,09 €) et compte 001 résultat d'investissement reporté de 2010 à 2011 (34 473,91 €)).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 81 125,00 € (324 500 x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Intitulé dépense	Crédits
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
	20422	Sub. Restauration du patrimoine bâti	50.00 €
TERRAINS NUS	2111	Acquisition terrain Nilly	500.00 €
VOIRIE	2315	Poteaux incendie	2 000.00 €
35		Sécurisation du Rocher du Vontay	51 500.00 €
ACQUISITIONS			
36	21568	Matériel pompiers	1 950.00 €
	2184	Bureautique mairie	1 000.00 €
	21571	Lames d'usure déneigement	4 000.00 €
	21578	Acquisition d'un lampadaire	4 000.00 €
	2188	Equipement technique	2 625.00 €
BATIMENTS			
	21312	Travaux d'accessibilité et vestiaires pompiers	10 000.00 €
	21312	Anciens WC Ecole maternelle	3 500.00 €
		TOTAL	81 125.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2012 restent en vigueur.
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 selon la répartition susexposée.

N° 9- NOUVELLES DISPOSTIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

M. le maire expose au conseil municipal, les nouvelles dispositions issues de la loi de finances rectificative qui a complété l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme relatif aux possibilités d'exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement.

Il propose d'adapter la délibération du 6 octobre 2011 pour exonérer totalement les surfaces de stationnement intérieur suivantes :

- o Les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux hors PLAI ne bénéficiant pas d'une exonération totale de la taxe d'aménagement (L331-9-6°) ;
- o Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (L331-9-7°).

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2541-1 et L 2541-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu le POS approuvé le 06 mai 1999, modifié le 29 juin et révisé le 21 décembre 2005 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2011 fixant les modalités d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de compléter les exonérations légales de la taxe d'aménagement par certaines exonérations que la loi permet aux collectivités de compléter ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ les nouvelles dispositions relatives aux possibilités d'exonération de la Taxe d'Aménagement, comme suit :

- Les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux hors PLAI ne bénéficiant pas d'une exonération totale de la taxe d'aménagement (L331-9-6°) ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (L331-9-7°)

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise

- au sous-préfet de l'arrondissement de Thann,
- au directeur départemental des territoires de la subdivision de Thann,
- aux services fiscaux,
- au président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin,

N° 10- VACATIONS POUR FORMATION AUX SAPEURS POMPIERS DU CPI D'ODEREN :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état récapitulatif en date du 05 décembre 2012 communiqué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Haut-Rhin concernant les vacations accordées à des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention (C.P.I.) d'Oderen au titre des formations effectuées à l'école départementale d'incendie et de secours.

Le S.D.I.S. a versé à la Commune d'Oderen le montant total correspondant à ces vacations auprès de la Trésorerie de Saint-Amarin. Il appartient à la Commune de reverser ces vacations individuellement à chaque intéressé suivant le susdit état.

Les montants sont les suivants :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Formation suivie</i>	<i>Montant</i>
Daniel HANSBERGER	Formation continue (8h)	89.60 €
Nicolas HALLER	Formation continue (8h)	72.24 €
Séverine WALTER	Risques technologiques et naturels (8 h) Utilisation du LSPCC (16 h)	178.80 €
Aurélien WAGNER	Risques technologiques et naturels (8 h) Utilisation du LSPCC (16 h) Utilisation de la tronçonneuse (8h)	238.40 €
	TOTAL	579.04 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'état récapitulatif des vacations formations dues aux sapeurs-pompiers volontaires communaux établi par le SDIS du Haut-Rhin en date du 05 décembre 2012, pour un montant total de 579.04 € ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de reverser individuellement aux pompiers concernés le montant des vacations comme ci-dessus exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet ;

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2013.

N° 11 - PRISE EN CHARGE DE PERTE DE SALAIRES POMPIERS :

Monsieur le Maire présente aux conseillers les attestations de pertes de salaires concernant les pompiers Raymond ZUSSY et Noël DELETTRE, relatives à une intervention le 10 janvier 2013, soit une perte de salaire de 90.32 € (8h x 11.29 € l'heure) pour Monsieur ZUSSY, et 64.08 € pour Monsieur DELETTRE (4h X 16.02).

Monsieur DELETTRE, concerné par la décision, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal ;

Vu les attestations de pertes de salaires concernant les pompiers Raymond ZUSSY et Noël DELETTRE ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de prendre en charge la perte de salaire du pompier Raymond ZUSSY à hauteur de 90.32 € et la perte de salaire du pompier Noël DELETTRE, à hauteur de 64.08 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs ;

lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2013.

N° 12 – RENTREE SCOLAIRE : NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire expose que les municipalités auront à se prononcer par délibération, avant le 1^{er} mars 2013, sur l'application des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 ou alors sur le report à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire estime cependant que la décision doit être fondée sur une nécessaire concertation, non seulement entre les enseignants et les parents d'élèves, mais aussi au plan intercommunal, dont dépend l'organisation du service périscolaire.

Une réunion est programmée le 4 février en présence de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, à THANN, pour fournir les informations nécessaires aux Maires sur les nouveaux emplois du temps. Les Maires se réuniront ensuite le 13 février. Entre temps, un sondage sera réalisé auprès des enseignants et des parents.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, qu'une aide financière serait attribuée aux communes qui mettraient en application les nouveaux horaires dès septembre 2013.

La date butoir pour se prononcer étant repoussée au 1^{er} mars, Monsieur le Maire propose de reporter cette décision au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 28 février 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état actuel du dossier,

ACCEPTE de reporter la décision à la prochaine séance.

N° 13 -POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur DELETTRE, Adjoint chargé des travaux, fait le point sur les travaux en cours et à prévoir.

Il informe tout d'abord que les travaux d'assainissement ont repris cette semaine, rue du Bel Air. Il passe ensuite aux travaux qui restent à finaliser, notamment, l'aménagement des sanitaires à l'école maternelle.

D'importants travaux sont à l'étude, principalement l'aménagement de l'entrée du village, et la réfection du chemin du Raingott, très endommagé par le dégel. Les priorités seront établies en fonction des capacités de financement.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Madame WYSS communique les dates des prochaines manifestations : Une soirée conférence sera organisée le 1^{er} mars à 20 h, sur le thème des jardins surélevés.
- Dans le cadre du Partenariat Citoyen, Madame WYSS, indique qu'une manifestation est programmée le 29 juin pour l'inauguration du Drapeau. La veille de cette cérémonie, une autre soirée conférence sur le thème de l'Armée sera animée par le Colonel POTIER.
- Madame WYSS rappelle d'autre part, qu'un échange était prévu avec la commune de Nuaille d'Aunis dans le cadre du projet de jumelage en 2014. Mais elle fait part de son interrogation sur l'opportunité d'organiser cet échange qui coïnciderait avec les élections des conseillers municipaux. Elle demande à chacun d'y réfléchir et de faire part de son avis lors de la prochaine séance afin de se positionner.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 h 50,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :